

## sommaire du n° 39/40 – septembre-octobre 2008

## ACTION 7 octobre 2008 « Pour un travail décent »

- Préavis de grève déposé par l'UGFF
- Argumentaire CGT « droit au travail, droit à l'emploi décent pour tous »

### **TRAITEMENTS - REMUNERATIONS**

• Nouvel échelonnement indiciaire de la Catégorie C

### **RETRAITE DES NON TITULAIRES**

• Réforme de l'IRCANTEC : baisse programmée de 20 à 28% des pensions

### **PLF 2009**

• Communiqué UGFF « Projet de budget 2009 : de nouveaux reculs pour le plus grand nombre »

### **VIE FEDERALE**

• Accepter le démantèlement « en douce » de l'AFPA ? Pas Question !

### **ECHOS D'ACTUALITE**

# **CTP D'ETABLISSEMENT**

Résultats du scrutin de Nice

# **OUTRE MER**

 Tract confédéral « le gouvernement veut faire des économies sur le dos des retraités de l'Outre Mer »

### **EN PARCOURANT LE JO**

• Retraite complémentaire des non titulaires

# Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires



Montreuil, le 24 septembre 2008

Monsieur Eric WOERTH Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique 139, rue de Bercy 5<sup>ème</sup> étage 75572 "PARIS CEDEX 12

Objet : Préavis de grève pour le 7 octobre 2008.

Monsieur le Ministre,

Le mardi 7 octobre 2008, à l'appel de la Confédération Syndicale Internationale, constitue une grande journée d'action pour défendre et promouvoir partout « travail et salaire décents ».

Dans ce cadre, l'UGFF – CGT appelle les personnels à exprimer de nouveau leurs revendications notamment en matière :

- De salaires et pouvoir d'achat,
- D'effectifs,
- De statut et garanties collectives,
- De missions.

Pour s'inscrire dans cette journée, des agents pourront choisir de cesser le travail ce jour là.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir considérer la présente comme valant **préavis de grève pour la journée du 7 octobre 2008**, ainsi que pour les nuitées en amont et en aval de celle-ci pour les agents travaillant en horaires décalées.

Ce préavis concerne l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels d'Etat. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

> Le Secrétaire Général Jean-Marc CANON

Copie à Paul Peny, Directeur Général de l'Administration de la Fonction publi

263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cédex

Téléphone : 01.48.18.82.31 – Télécopie : 01.48.18.82.11 – Courrier électronique : ugff@cgt.fr

Site internet: www.ugff.cqt.fr - Numéro de Siret: 784312043 - 00036.

# Droit au travail, droit à l'emploi décent pour tous

# Le Rsa n'y ouvre pas droit...

# Un vrai problème, une réponse dévoyée.

# Explosion de la pauvreté

Plus de 1,5 million de personnes tentent aujourd'hui de vivre avec le Rmi ou l'Api (1). 8 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté, soit 12 % de la population française. Ils vivent avec 817 euros par mois ; la grande majorité travaille. Ce sont les « travailleurs pauvres », employés à temps incomplet ou qui alternent des périodes travaillées et chômées.

Du fait d'effets de seuils, reprendre un travail est parfois synonyme, pour eux, de perte de revenus pour le ménage. Le monde à l'envers!

Le gouvernement reconnaît lui-même que le nombre de travailleurs pauvres a augmenté de 21 % ces trois dernières années (contribution de Xavier Bertrand et de Martin Hirsch parue dans le Monde du 10 septembre 2008).

Alors que certains s'enrichissent de façon éhontée, d'autres voient leurs salaires, leurs retraites et pensions bloqués ou peinent à trouver un emploi décent, à vivre de leur travail et à faire des projets d'avenir pour eux et leur famille.

Le Président de la République et le gouvernement ont annoncé, à grand renfort médiatique, vouloir s'attaquer à ces effets de seuils et à ce fléau de la

pauvreté. Le remède miracle : le Rsa.

# Une mesure en « trompe-l'œil »

Le Rsa (2) consiste à verser aux bénéficiaires des minimas sociaux qui reprennent une activité rémunérée ou à un salarié « pauvre » qui travaille, une allocation complémentaire à leur salaire. Le financement est assuré, en partie, par les budgets de l'Etat et des conseils généraux ; l'autre partie serait financée par une taxation sur le capital de certains revenus (3).

En clair, la collectivité accepte de payer un complément de salaire à celles et ceux qui retrouvent un emploi et dont les revenus (individuels ou du ménage) se situent en dessous d'un barème prédéterminé. Elle se substitue de fait, aux employeurs, en subventionnant de façon pérenne, un complément de revenus sans limitation de durée. Plutôt que de s'attaquer aux racines de la pauvreté : absence d'emplois de qualité, explosion des emplois précaires, faiblesse des salaires, le gouvernement fait un nouveau cadeau aux entreprises, en les encourageant à développer le temps partiel et les bas salaires. De plus, ce sont nos impôts - directs et indirects -, la suppression des exonérations de taxes dont bénéficient les plus pauvres (habitation, télévision, etc.) ainsi que le fruit de l'épargne de salariés qui vont payer les revenus des salariés pauvres!

En l'état, le projet de loi gouvernemental relatif à la généralisation du Rsa comporte des effets induits dangereux pour tous les salariés, avec ou sans emploi. De plus, il repose sur un financement injuste et ce, sans apporter de réponses satisfaisantes et pérennes à la lutte contre la précarité, la pauvreté et l'exclusion.

Bien que le gouvernement affiche l'objectif d'une diminution d'1/3 du nombre de ménages vivant au-dessous du seuil de pauvreté (13,2 % en 2006), on estime que la création du Rsa ne devrait conduire qu'à une baisse de ce dernier de 0,8 %!



<sup>(1)</sup> RMI : revenu minimum d'insertion - API : allocation parent isolé

<sup>(2)</sup> RSA : revenu de solidarité active.

<sup>(3)</sup> Pour l'essentiel, il s'agit en l'état du projet de loi, de l'assurance vie souscrite par 12 millions de ménages. Les plus riches seront protégés par le bouclier fiscal.

# D'autres choix sont possibles

Rendre effectif le droit au travail pour tous appelle une réaction solidaire des privés d'emplois et de tous les salariés quels que soient leurs statuts professionnels (Cdi, fonctionnaires, agents publics, Cdd, intérimaires, contrats aidés, etc.).

# Vivre dignement de son travail

Pour la CGT, quatre principes doivent prévaloir dans la mise en œuvre du Rsa

- chacune, chacun doit pouvoir vivre dignement de son travail;
- ⇒ chaque heure de travail doit être rémunératrice ;
- ➡ le retour à l'emploi ne peut conduire à une diminution des revenus du ménage ;
- → réduire le nombre de travailleurs pauvres et lutter contre la précarité et l'exclusion.

Les jeunes ne peuvent continuer à être exclus de ce dispositif comme le prévoit le gouvernement alors que le taux de chômage oscille aux alentours de 25 %. Toutes les personnes touchées par la pauvreté doivent être concernées par un dispositif leur permettant un parcours d'accès à l'emploi ou un revenu digne de ce nom. Or, en l'état, le projet de loi exclut les plus éloignés de l'emploi de toutes mesures les laissant avec un revenu d'environ 400 euros par mois.

# Un service public de qualité

Les personnes qui rencontrent des difficultés pour s'insérer dans le monde du travail doivent être accompagnés par des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle à l'instar des travailleurs sociaux des conseils généraux.

L'ensemble des obstacles rencontrés pour retrouver un emploi (santé, logement, garde d'enfants, formation professionnelle, etc.) demande à être évalué, analysé et résolu. Seul un service public est à même de répondre à ces exigences de qualité. Ce ne peut être, comme le prétend le gouvernement, des « opérateurs privés » dont le seul objectif sera de rentabiliser les capitaux investis dans la création de leur entreprise! Les pauvres méritent mieux!

### Revaloriser le travail

L'augmentation du taux d'emploi et la réduction du nombre de travailleurs pauvres et de la pauvreté impliquent, pour la CGT, de valoriser le travail et sa place dans la vie économique et sociale.

Cela passe par l'amélioration des niveaux de qualification de toute la force de travail - des salariés en emploi et ceux privés d'emploi -. par un effort permanent de formation initiale et continue avec des moyens appropriés et par une reconnaissance des qualifications dans les salaires.

Cela suppose aussi que les employeurs, privés et publics, créent des emplois plutôt que de les supprimer.

# Des financements à la hauteur des besoins, solidaires et plus justes

Pour la CGT, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion appelle une politique qui cesse de favoriser les plus riches et d'accroître les exonérations de cotisations sociales inefficaces pour l'emploi, le développement économique, les salaires et la protection sociale. Les employeurs, les entreprises doivent assumer leurs responsabilités; l'Etat doit organiser une véritable solidarité.

Plusieurs mesures pourraient être prises comme une réforme du mode de calcul des cotisations sociales pour inciter les entreprises à accroître leur masse salariale et à créer des emplois stables et bien rémunérés, conditionner les aides accordées aux entreprises pour que les négociations salariales aboutissent et que les minima de branche ne soient pas inférieurs au Smic ou encore taxer le travail précaire sans oublier d'abroger l'inique paquet fiscal!

La CGT s'emploiera à tout faire pour que le Rsa ne soit pas un outil supplémentaire au service de la précarité et de la pauvreté. Elle mobilisera les personnes concernées et les professionnels pour que le droit au travail et à l'emploi décent devienne une réalité pour tous.

La journée de mobilisation interprofessionnelle et unitaire du 7 octobre pour l'emploi décent est un premier temps fort.

# **Traitements - rémunérations**

# Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

# L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE DE LA CATEGORIE C

15 septembre 2008

# **RAPPEL**:

1<sup>er</sup> mai 2008 : SMIC : 8,63/H

mensuel brut : 1 308,88 €

1er juillet 2008: SMIC: 8,71/H

mensuel brut : 1 321,05 €

### Décret F.P. n° 2008-836 du 22 août 2008 :

Prise en compte du protocole d'accord du 21 février 2008 partie II signée par CFDT, CFTC, CGC et prise en compte des 2 dernières réévaluations du SMIC pour tous les échelons inférieurs à IM 290.

Textes soumis au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat le 17 juillet 2008.

Vote lors du C.S.F.P.E.:

Pour: CFDT (3), Administration (20)
Contre: CGT (4), FSU (3), Solidaires (1)
Abstentions: CGC (1), UNSA (4), CFTC (1)

NPNV: FO (3)

Le projet de décret avalisait d'autres évolutions indiciaires concernant d'autres corps déjà décidées par ailleurs. Cependant l'essentiel de la discussion fut centré sur la partie échelonnement de la catégorie C, seul enjeu nouveau de fond du présent décret.

Les mesures s'appliquent au 1<sup>er</sup> juillet2008.

Catégorie C	Situation antérieure		Protocole du 21 février 2008		Décret 2008-836 du 22/08/08 nouvelle proposition tenant compte de la réévaluation du SMIC		Evolution IM
E6							
Echelon	IB	IM	IB	IM	IB	IM	
8	499	430	499	430	499	430	
7	479	416	479	416	479	416	
6	449	394	449	394	449	394	
5	422	375	424	377	424	377	+ 2
4	394	359	396	360	396	360	+ 1
3	375	346	377	347	377	347	+ 1
2	360	335	362	336	362	336	+ 1
1	343	324	347	325	347	325	+ 1
E5		<u> </u>					
Echelon	IB	IM	IB	IM	IB	IM	
11	446	392	446	392	446	392	
10	427	379	427	379	427	379	
9	396	360	398	362	398	362	+ 2
8	379	349	380	350	380	350	+ 1
7	363	337	364	338	364	338	+ 1
6	347	325	351	328	351	328	+ 3
5	334	317	336	318	336	318	+ 1
4	321	307	322	308	322	308	+ 1
3	307	298	307	298	307	298	Т 1
2	298	291	302	294	302	294	+ 3
1	290	285	298	291	299	292	+ 7
E4	270	203	270	271	277	272	+ /
Echelon	IB	IM	IB	IM	IB	IM	
11	409	368	413	369	413	369	+ 1
10	382	352	389	356	389	356	+ 4
9	374	345	374	345	374	345	T 4
8	360	335	360	335	360	335	
7	343	324	347	325	347	325	+ 1
	333	316	333	316	333	316	Ť I
<u>6</u> 5	320	306	323	308	323	308	+ 2
4	307	298	310	300	310	300	+ 2
3	298	290 291	303	295	303	295	+ 4
2	290	285	297	290	299	293 292	+ 4 + 7
1	290	283	296	289	298	292	+ 8
E3	201	203	270	207	270	2/1	TU
Echelon	IB	IM	IB	IM	IB	IM	
11	388	355	388	355	388	355	
10	364	338	364	338	364	338	
9	347	325	348	326	348	326	+ 1
8	333	316	337	319	337	319	+ 3
7	324	309	328	312	328	312	+ 3
6	314	303	318	305	318	305	+ 2
5	305	296	310	300	310	300	+ 4
4	298	291	303	295	303	295	+ 4
3	293	287	298	291	299	292	+ 5
2	287	283	296	289	298	291	+ 8
1	280	283	294	288	297	290	+ 7
ı ı	du protocolo	200	4/7		uo : offats da la rá		

Gras : effets du protocole

Gras + italique : effets de la réévaluation du SMIC

Le minimum du traitement brut des fonctionnaires devait pour respecter le SMIC se situer au minimum à l'indice **290**, ce qui amène celui-ci à 1 321,51 € (rappel : SMIC à 1 321,05 €).

La CGT revendique le SMIC à 1 500 € bruts. Du fait conjugué de la mise en conformité du minimum F.P. avec le SMIC et du refus de réviser l'ensemble de la grille il s'opère un nouveau tassement de la grille entre les bornes extrêmes.

Ces dysfonctionnements et la non prise en compte d'une vraie réévaluation du SMIC revendiquée par la CGT donnent encore plus d'acuité à notre revendication de négociation pour revoir et réévaluer l'ensemble de la grille des catégories C, B et A.

Cette mesure permettrait en outre de reconnaître les qualifications.

# Pour mémoire :

Augmentations générales du point d'indice de la fonction publique en 2008 :

- 1<sup>er</sup> mars 2008 : + 0,5 % - 1<sup>er</sup> octobre 2008 : + 0,3 %

## Augmentations générales des pensions :

- 1<sup>er</sup> janvier 2008 : + 1,1 % - 1<sup>er</sup> septembre 2008 : + 0,8 %

Les salaires et les grilles de qualification une question d'actualité depuis des années, une question d'actualité brûlante en cette rentrée 2008.

# Retraite des non titulaires



Montreuil, le 25 septembre 2008

# COMMUNIQUE

# Réforme de l'IRCANTEC : passage en force du gouvernement Baisse programmée de 20 à 28 % des pensions

algré l'opposition des représentants de la majorité des salariés cotisants à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques) – CGT, FSU, FO – le gouvernement a décidé d'imposer, avec l'assentiment des autres organisations syndicales, une réforme qui entérine à la fois une baisse de près de 30 % à terme des futures pensions et une augmentation des cotisations. Le décret et l'arrêté concrétisant ces reculs viennent d'être publiés (JO du 24 septembre).

Alors que les études réalisées par la Caisse des Dépôts et Consignation, gestionnaire du régime, démontrent qu'il est possible de maintenir le niveau des pensions en augmentant progressivement et modérément les taux de cotisation, le gouvernement a fait le choix d'une baisse programmée pour pousser ceux qui le pourront vers des retraites par capitalisation proposées par les assurances. Les résultats actuels de la bourse montrent bien que cette solution ne se fera qu'au profit des banques et assurances qui engrangent les profits mais font payer les déficits par les États, c'est-à-dire par les impôts des contribuables.

Cette « réforme » de l'IRCANTEC s'inscrit dans la même logique libérale qui prévaut depuis 15 ans en matière de retraites : faire payer davantage les actifs tout en diminuant les droits des pensionnés ! Logique accompagnée par certaines organisations syndicales.

La CGT s'oppose à cette orientation et à ce nouveau recul. Elle prendra, dans l'unité la plus large possible, toutes les initiatives nécessaires pour empêcher cette régression et conquérir les nouveaux droits dont les agents non titulaires —et les fonctionnaires— ont besoin.

# P.L.F. 2009

# Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

# COMMUNIQUE

# PROJET DE BUDGET 2009 : DE NOUVEAUX RECULS POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

C'est vendredi 26 septembre au matin que le projet de loi de finances pour 2009 a été rendu public.

Face à la crise financière que nous connaissons, beaucoup d'éditorialistes ont titré sur « le retour de l'Etat ».

Rien n'est plus faux.

La vérité, c'est que Nicolas SARKOZY et son Gouvernement entendent faire payer au plus grand nombre, la course effrénée aux profits d'une minorité et les catastrophes qu'elle provoque.

Remis en cause les dizaines de milliards d'euros d'exonérations de cotisations et de cadeaux fiscaux aux entreprises ? Point du tout. Corrigées les niches fiscales qui permettent aux 100.000 contribuables les plus riches de se voir accorder de quelque 60 milliards d'euros de ristournes d'impôts ? Pas le moins du monde. Supprimé le plafond fiscal à 50 % qui permet aux plus fortunés de l'être encore davantage ? Surtout pas...

En revanche, les moyens de l'intervention publique solidaire, celle qui bénéficie au plus grand nombre, sont de nouveau réduits de manière drastique. Pour ne s'en tenir qu'à quelques exemples, en prenant en compte l'inflation prévisible, les crédits de la politique de la ville et du logement reculeront d'au moins 9 %, ceux du travail et de l'emploi de 7 %, ceux de la politique des territoires de près de 12 % !

Et que dire de la confirmation des suppressions massives d'emplois – 30.600 – qui, en s'ajoutant à celles déjà intervenues ces dernières années, vont altérer gravement la qualité du service public rendu et détériorer les conditions de travail des agents.

Le projet de budget 2009 confirme et amplifie des choix et des orientations tournant le dos à l'intérêt général et aux besoins de la population.

Avec les personnels et les citoyens, l'UGFF – CGT prendra toutes les initiatives pour que d'autres choix soient mis en œuvre.

Montreuil, le 29 septembre 2008

263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cédex

Téléphone : 01.48.18.82.31 – Télécopie : 01.48.18.82.11 – Courrier électronique : <u>ugff@cgt.fr</u> Site internet : <u>www.ugff.cgt.fr</u> – Numéro de Siret : 784312043 - 00036.

# Vie fédérale



# Accepter le démantèlement « en douce » de l'AFPA ? Pas question!

# Un appel de la Commission exécutive de la CGT AFPA réunie les 23 & 24 septembre 2008

Vous êtes très inquiets. Vous vous demandez où va l'AFPA. Nous aussi.

Les pressions se multiplient contre des salariés pour qu'ils partent, tout est bon pour supprimer un poste même si son utilité saute aux yeux. Les fermetures de formations s'accélèrent sans que l'on sache qui est vraiment à l'origine de la décision. La privatisation de la restauration aussi. Les Centres sont asphyxiés et certains d'entre eux voient leur fermeture annoncée ou envisagée.

Tout cela prend de plus en plus l'allure d'une restructuration « sauvage » de grande ampleur. Les lois ? Les règles ? Le Comité central d'entreprise n'est ni informé ni consulté. Les Comités d'établissement non plus. Les syndicats ? Ils sont tenus à l'écart.

Toute l'AFPA est touchée, mais aujourd'hui c'est l'orientation qui est particulièrement visée. Dans la plupart des régions, la direction met en place des « plates-formes de recrutement » de stagiaires. Des personnes extérieures sont embauchées pour « faire du remplissage ». On demande à des psychologues du travail d'abandonner l'orientation pour se consacrer à d'autres tâches.

L'orientation AFPA est-elle en train d'être liquidée de fait? La direction considère-t-elle déjà que les psychos, les ATO et les ingénieurs de l'INOIP doivent partir? Certains directeurs régionaux ont ouvertement exprimé cet avis. De quel droit la direction agit-elle ainsi? Le Conseil de la concurrence a rendu un avis? Oui, et alors? Il appartient maintenant aux autorités publiques compétentes de rendre leurs arbitrages. Pour l'instant, que l'on sache, ni le Gouvernement, ni le Parlement n'ont pris de décision.

Le Bureau de l'AFPA s'est réuni le 23 septembre. Le Bureau du CCE a demandé à être reçu par le Président de l'AFPA pour être informé des délibérations. « Rien n'est décidé », leur a dit le Président de l'AFPA. Mais « des choses sont inéluctables » a-t-il ajouté. Voilà qui résume bien la situation...

Le souvenir de l'échec du projet de licenciements collectifs en 2004-2005 a laissé des souvenirs cuisants. Déjà à l'époque, il s'agissait de licenciements « préventifs » anticipant un démantèlement programmé de l'AFPA. Leur plan avait été mis en échec.

Direction générale et gouvernement se souviennent, alors aujourd'hui ils tentent de forcer la main de l'AFPA avant même que les décisions soient prises. Ils ferment toutes les autres issues afin que le démantèlement devienne inéluctable. Ils aimeraient bien atteindre « furtivement » le point de non retour.

Leurs armes : le black-out sur l'info, le fait accompli, la confusion entretenue et la démoralisation des salariés de l'AFPA.

La CGT appelle les salariés à ne pas tomber dans le piège. Il faut agir, et sans tarder.

Il faut dire « Non »! Non au démantèlement. Non à la marchandisation de l'AFPA. Et donc, non au départ de l'orientation.

L'orientation à l'AFPA, c'est ce qui garantit l'accès à la formation et à la qualification d'une diversité de publics que l'Association est souvent seule capable d'accueillir. C'est ce qui garantit un choix de formation validé, consolidé, sécurisé. Et donc des chances réelles de réussite au bout. C'est efficace, c'est juste et c'est moins cher. Et en plus ça marche.

Accepter que tout cela soit démoli, c'est accepter que l'AFPA soit touchée au cœur. Qu'elle soit exposée au rouleau compresseur de la rentabilité financière.

Une telle décision ne ferait que des perdants.

Nous demandons au gouvernement : si vous commencez par démolir l'outil qui accueille ces publics depuis des années, quel crédit pourra-t-on accorder au projet d'une réforme de la formation professionnelle « centrée sur ceux qui en ont le plus besoin, en particulier les chômeurs et les salariés les moins qualifiés » (Nicolas Sarkozy, 18/09/2007)?

Et, dans une telle hypothèse, que resterait-il du « service public de la formation et de l'orientation » que les Conseils régionaux appellent de leurs vœux ?

## Nous ne sommes pas opposés aux évolutions. Nous refusons la démolition.

Dès octobre 2003, les syndicats CGT, CFDT, SUD, CGC et CFTC envoyaient aux parlementaires des propositions d'amendements au projet de loi sur la décentralisation. Parmi eux, l'idée d'un « partenariat entre les services d'orientation professionnelle de l'AFPA et l'action régionale en matière d'information, d'accueil et d'orientation ».

Cette idée est plus actuelle que jamais : il faut des coopérations fortes avec le Conseil régional et le Service public de l'emploi.

Les six syndicats de l'AFPA viennent de mettre ensemble en perspective le principe d'une forte mobilisation au moment de l'examen par l'Assemblée nationale du budget de l'AFPA.

Pour construire le rapport de forces, pour que cette mobilisation rencontre le succès escompté, c'est dès maintenant qu'il faut multiplier les initiatives!

### Dans l'immédiat.

- La CGT AFPA appelle tous ses militants à prendre, dans l'unité la plus large et avec les salariés, les initiatives les plus appropriées pour alerter l'opinion, les responsables politiques et manifester notre opposition à la démolition d'un service public utile et efficace.
- Nous appelons à débrayer et à manifester le 7 octobre pour les salaires, pour le service public et pour un travail décent.
- Le 21 octobre, le collectif CGT des CRP (Centres de rééducation professionnelle réservés aux personnes handicapés) organise un rassemblement devant le ministère de l'Emploi à Paris. Il exige entre autres « le maintien du service public d'orientation professionnelle (psychologues AFPA) ». La CGT AFPA appelle tous ceux qui le peuvent à se joindre à ce rassemblement!

# Echos d'actualité

# PLF 2009 – Budget de l'Enseignement Supérieur

François Fillon réaffirme le 23 septembre 2008, à Grenoble, que la recherche et l'enseignement supérieur sont la "seule priorité" du projet de budget 2009. Il est en effet « décidé d'affecter 15 milliards d'euros supplémentaires à l'Enseignement supérieur et à la Recherche d'ici 2012 » Les moyens pour l'enseignement supérieur augmenteront de 1,15 milliard d'euros en 2009, de 1,019 milliard d'euros en 2010 et de 977 millions d'euros en 2011.

En 2009, les moyens supplémentaires se répartissent de la façon suivante:

Crédits budgétaires	792	523	422
PPP	170	296	349
Dépenses fiscales	35	35	35
"Produits financiers" "Opération campus"	157	164	171
Total	1 154	1 019	977

S'agissant des PPP, il s'agit de crédits budgétaires destinés à financer les premières opérations immobilières de ce type (Paris-Diderot, Toulouse-II, Bordeaux, Versailles...) Quant au financement de l'opération campus, le ministère table, d'ici 2011, sur 492 million d'euros de produits financiers liés au placement des 3,7 milliards d'euros issus de la cession d'une partie du capital d'EDF.

La dépense par étudiant s'élèvera en 2009 à 8 530 euros (contre 8 080 en 2008 et 7 540 en 2007) pour atteindre 9 060 euros en 2010 et 9 805 euros en 2011.

**EMPLOIS** : suppression de 900 emplois, 450 dans l'Enseignement Supérieur et 450 dans les organismes de recherche.

Parmi eux, seulement 450 sont titulaires (les enseignants-chercheurs ne sont pas touchés). Les 450 emplois non statutaires supprimés se répartissent comme suit :

225 allocataires de recherche non pourvus et 225 post-docs du ministère qui seront non renouvelés.

Important à noter : des mesures de revalorisation et de requalification d'emplois sont prévues. Ainsi, les universités pourront restituer 2 emplois de catégorie C pour récupérer un emploi de catégorie A.

**CARRIÈRES**. 173 millions d'euros supplémentaires seront destinés à augmenter les rémunérations en 2009.

43 millions d'euros de plus seront consacrés à des mesures catégorielles,

S'y ajoutent 370 millions d'euros supplémentaires pour financer les pensions.

**AUTONOMIE.** Le ministère prévoit 107 millions d'euros en 2009 pour l'accompagnement des universités dans leur passage à l'autonomie (soit +563 M€ cumulés sur 2009-2011). Sur ces crédits nouveaux, 91 millions d'euros sont prévus en 2009 pour la réforme du système d'allocation des moyens aux universités (SAN REMO). Ce nouveau modèle devrait être fondé en majorité sur "l'activité réelle des établissements" notamment en prenant en compte le nombre d'étudiants présents aux examens (pour la formation) et le nombre d'enseignants-chercheurs actifs (pour la recherche).

Enfin, 16 millions d'euros supplémentaires seront consacrés aux universités qui passeront à l'autonomie en 2009 et en 2010. Il s'agit de "rémunérer les personnels s'investissant dans ce chantier", de "financer les formations des personnels" et d'apporter "un soutien technique (recours à des consultants, système d'information)".

IMMOBILIER. Pour l'immobilier universitaire, outre les 170 millions d'euros destinés aux PPP et les 5 milliards d'euros de l' "opération campus", le budget 2009 prévoit 1,052 milliard

d'euros en autorisations d'engagement pour « honorer les engagements de l'État sur les CPER »

Enfin, 7,5 millions d'euros seront consacrés à la préparation de la dévolution du patrimoine immobilier aux universités.

**DÉPENSES FISCALES**. L'enseignement supérieur bénéficie de 35 millions d'euros supplémentaires de dépenses fiscales en 2009. Il s'agit d'exonérations d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et d'impôt sur la fortune pour les versements en faveur d'établissements d'enseignement supérieur, de fondations ou de projets de thèses.

**LICENCE**. La deuxième priorité est le financement du "plan licence". 68 millions d'euros supplémentaires y seront consacrés en 2009.

VIE ÉTUDIANTE. Les "aides au financement des études" augmenteront de 58 millions d'euros en 2009 et les moyens en faveur des aides indirectes de 19,5 millions d'euros à cette rentrée. Il s'agit de financer la réforme des bourses annoncée l'année dernière, la mise en place des prêts garantis par l'État et le fonds national d'aide d'urgence qui est porté à 45 millions d'euros.

Pour le logement étudiant, 14,5 millions d'euros supplémentaires devraient permettre d' "accélérer la livraison de chambres réhabilitées et de logements neufs".

Le ministère compte sur 6 522 réhabilitations en 2009 (l'objectif du plan Anciaux était de 7 000 par an) et sur 4 281 constructions (l'objectif du plan Anciaux était de 5 000 par an). La rénovation des restaurants universitaires bénéficiera de 6,5 millions d'euros nouveaux et le réseau des oeuvres de 10 millions d'euros nouveaux. Enfin, 5 millions d'euros supplémentaires sont prévus pour "rendre accessibles et équiper les locaux universitaires pour les personnes handicapées".

# PLF 2009 – Frais de transport domicile/travail

Le PLFSS (projet de loi de financement de la Sécurité sociale) pour 2009 prévoit, comme annoncé, la mise en place d'un dispositif de prise en charge des frais de transport domicile-travail des salariés.

Extension de la prise en charge obligatoire de 50% des titres de transports collectifs. Le mécanisme de prise en charge obligatoire de la moitié du coût de l'abonnement des salariés, actuellement applicable en Île-de-France, sera étendu à toute la France. Cette participation de l'employeur sera exonérée de charges fiscales et sociales dans la limite des frais réellement engagés.

Cette mesure devrait toucher 1,5 million de salariés du secteur privé et près de 200 000 agents des fonctions publiques hospitalière et territoriale. Les agents de la fonction publique de l'État affectés hors Île-de-France bénéficient déjà, depuis 2007, de ce dispositif.

Prise en charge facultative des frais d'utilisation d'un véhicule personne. Le second volet s'adresse aux salariés qui utilisent leur véhicule personnel. De manière facultative, et compte tenu des négociations salariales intervenues au niveau de la branche ou de l'entreprise, les employeurs auront la possibilité de verser une prime à leurs salariés au titre de la prise en charge des frais domicile-travail. Cette prime sera exonérée de charges sociales et fiscales dans la limite de 200 euros par an, ce qui correspond à la moitié de la dépense médiane estimée pour les trajets domicile-travail avec un véhicule essence (396 euros pour l'essence, 287 euros pour le diesel). Le gouvernement estime que cette mesure facultative pourrait concerner quelque 800 000 salariés du secteur privé en 2009.

Cette mesure pourrait ainsi représenter 40 millions d'euros de pertes de recettes d'impôt sur les sociétés en l'absence de substitution aux salaires.

# l'Enseignement Supérieur

**Discours de N Sarkozy à Toulon, le 25 septembre 2008** : Il trace l'objectif = "donner aux universités la propriété intellectuelle de leurs découvertes et leur donner les moyens de les valoriser".

Il rappelle sa volonté que les "universités soient autonomes" et la décision de vendre "une partie du capital d'EDF" pour financer "la rénovation de nos campus".

### Bouygues construction se tourne vers les universités

Bouygues construction cherche "à faire évoluer les mentalités pour aller davantage vers les profils universitaires" ...L'entreprise a réalisé une cartographie des formations universitaires de niveau bac + 4/5 susceptibles de l'intéresser. 300 formations ont ainsi été identifiées.

"Bouygues construction a toujours recruté des jeunes diplômés issus d'universités sur des fonctions "support": ressources humaines, juridique... Ce qui est nouveau, c'est le recours plus massif à ces jeunes diplômés pour le 'coeur de métier', par exemple pour des postes d'ingénieurs de travaux." Certains diplômes universitaires sont aussi demandés que des diplômes de grandes écoles. Les licences professionnelles BTP sont ainsi très prisées.

### Recrutement des enseignants-chercheurs

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mettra en ligne l'application Galaxie au début du mois de novembre. Il s'agit d'un nouveau mode de recrutement des enseignants-chercheurs.

Les universités pourront désormais recruter toute l'année, au moment où l'emploi se libère, et non plus uniquement lors des deux campagnes d'emploi. L'application Galaxie permettra d'avoir une vision d'ensemble, sur tout le territoire, tout au long de l'année, des emplois publiés", ajoute-t-il.

Il sera procédé au recensement des emplois vacants à l'automne, et après avis du contrôleur ministériel, chaque université sera autorisée à publier pour l'année, un nombre d'emplois. Tous les candidats français et étrangers auront accès à ces fiches via le site officiel du ministère.

Galaxie dispose également d'un système d'alerte permettant aux personnes inscrites sur une liste de diffusion d'être prévenues dès lors qu'un emploi correspondant à la section et à la discipline souhaitée sera publié.

# CTP d'établissement

# Résultats du scrutin de l'Université de Nice

Résultats des élections concernant la représentativité syndicale auprès du CTP de l'OCA du 11 septembre 2008.

Nombre total d'inscrits: 387

Nombre total de votants : 218 (56.33%) Le quorum est donc atteint dès le premier tour

Nombre total de suffrages exprimés : 195

Il y a donc 23 votes blancs ou nuls

Nombre de voix Nombre de sièges (Titulaires)

FSU: 25 0 UNSA: 87 3 CGT: 83 2

Dans le détail des bureaux de votes

		<b>Inscrits</b>	Votants	pourcentage
Calern:		26	20	76.9 %
Mont Gros:		143	94	65.7 %
Grasse	:	47	39	83.0 %
Sophia	:	60	14	23.3 %
Valrose	:	70	32	45.7 %
Villefranc	he:	41	19	46.3 %

Christian Pollas pour la section FERC CGT OCA (Observatoire de la Côte d'Azur) Salutations syndicalistes

# **Outre Mer**



COMMUNIQUE

# Le gouvernement veut faire des économies sur le dos des retraités de l'Outre Mer

n raison du coût de la vie nettement supérieur Outre Mer, les fonctionnaires qui y sont en activité perçoivent une indemnité compensatrice en sus de leur traitement. Il n'en est pas de même lorsqu'ils deviennent retraités. Seuls les fonctionnaires retraités de l'Etat résidant à La Réunion, St Pierre et Miquelon, Mayotte, en Nouvelle Calédonie et Polynésie perçoivent une Indemnité Temporaire de Retraite (ITR) en complément de leur retraite de base.

Sous prétexte de corriger certains « excès » mis en avant dans la presse, en particulier dans les territoires du Pacifique, le gouvernement s'apprête à supprimer cette indemnité à l'issue d'une période transitoire étalée jusqu'en 2029.

Le ministre chargé de l'Outre Mer a beau prendre une posture de justicier en invoquant la nécessité des supprimer certains « effets d'aubaine », la réalité est bien qu'à terme la suppression est radicale et non pas ciblée sur les « excès ». Son objectif est très clair : réaliser des économies budgétaires le plus rapidement possible et continuer à affaiblir les droits de tous les pensionnés.

La CGT a exprimé sa position et ses propositions, tant sur ce dossier lui-même que sur les éléments de contexte qui doivent être pris en compte.

- 1 Avant d'envisager la suppression de l'ITR, il est indispensable de mettre préalablement au point un mécanisme de remplacement adapté et d'un niveau suffisant puisque, M Jégo le reconnaît lui-même, il faut compenser la cherté de la vie Outre Mer, aussi bien pour les retraités que pour les salariés actifs.
- **2** Ce mécanisme nouveau doit être appliqué non seulement aux fonctionnaires retraités de l'Etat dans quelques départements et territoires, mais étendu à tous les agents publics (Etat, territoriaux, hospitaliers titulaires et non

titulaires) et à tous les départements aujourd'hui exclus (Antilles et Guyane).

**3** — Il doit reposer sur un objectif de niveau de pouvoir d'achat lié à la résidence. Il ne peut en aucun cas être du type épargne salariale et fonds de pension comme le laissent penser les premières ébauches de solution de remplacement évoquées par les services du ministère.

En outre, cette pseudo solution est sans aucun rapport avec la réalité du coût de la vie supporté par les retraités sur leur lieu de résidence.

Les arguments mensongers du gouvernement ne sauraient faire illusion. Si sa politique visait à mettre fin aux privilèges des plus fortunés, il conduirait globalement une politique fiscale à l'exact opposé de celle qu'il met en œuvre.

La CGT s'oppose tant aux objectifs qu'aux modalités avancés par le Ministre. Elle exige des négociations impliquant également la participation des organisations locales des territoires concernés. Elle considère que les véritables réformes porteuses de progrès pour tous – et en particulier, pour les populations des DOM et des TOM, demeurent à construire.

Montreuil, le 25 septembre 2008

# en parcourant le bo/jo

# Retraite complémentaire des non-titulaires

Décret n° 2008-996 du 23 septembre 2008 modifiant le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 portant création d'un régime de retraites complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019509543&dateTe xte=

Arrêté du 23 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1970 relatif aux modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019509601&dateTe xte=